ROYAUME DE BELGIQUE.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre Président du Gouvernement wallon, le 1er décembre 1994, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un avant-projet de décret "portant assentiment des actes internationaux suivants :

A. Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, acte final, annexes 1A, 1B, 1C, 2, 3 et 4, décisions et déclarations, et mémorandum d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers, et

B. Accord sur les marchés publics et appendices I, II, III et IV,

faits à Marrakech le 15 avril 1994", a donné le 5 décembre 1994 l'avis suivant :

Suivant l’article 84, alinéa 2, introduit par la loi du 15 octobre 1991 dans les lois coordonnées sur le Conseil d’Etat, l’urgence qui permet au ministre de demander que l’avis de la section de législation soit donné dans un délai ne dépassant pas trois jours doit être spécialement motivée.

En l’occurrence, la demande d’avis est motivée par "la date limite de ratification des accords".

*

* *

Examen du projet.

Article unique.

Au point A, il convient d’insérer entre le chiffre 4 et les mots "mémorandum d’accord" les mots "décisions et déclarations, et", selon l’intitulé.

La chambre était composée de :

Messieurs	P. TAPIE,	président de chambre,
	Y. BOUCQUEY, Y. KREINS,	conseillers d'Etat,
Madame	J. GIELISSEN,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. R. HENSENNE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN. P. TAPIE.